



Saint - Aunès, le 10 avril 2014

Nos Réf. : V. Malavielle / G. Brès-Sayd.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 AVRIL 2014

COMPTE RENDU

Le dix avril deux mil quatorze, à vingt heures, trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Sénateur-Maire de Saint-Aunès.

Présents :

Annick AMASIO, Alain AQUILINA, J-Pierre BAUD, Isabelle CERDA, Mireille DUFOUR,  
Gérard GRABIEL, Jacques HELSEN, Alain HUGUES, Patrick JOURNET, M-Luce MALATERRE  
Brigitte MEYNIER, Martine PECCOUX, Cécile PEREYRON, René SALVADOR, Nancy SÉGURA,  
Florence THOMAS, J-Luc VALETTE, J-Michel PREGET, Nathalie PETIT-TRIAL,  
Georges GARCIA, Julie DETER-HOLON.

Absent excusé : Pierre VANDROUX a donné pouvoir à Marie-Thérèse BRUGUIÈRE.

## I - DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, des délégations accordées à ses Adjoints et Conseillers Municipaux :

### 1 - Adjoints :

**Vu**, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire par arrêté, à déléguer ses fonctions à ses Adjoints sous sa surveillance et sa responsabilité.

**Vu**, la séance d'installation du Conseil Municipal du 29 mars 2014, au cours de laquelle Madame le Maire, suite à son élection par les membres du Conseil Municipal, a procédé à l'élection de six adjoints, conformément aux articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales a désigné :

- **Monsieur Alain HUGUES**, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégation en cas d'absence ou d'empêchement du Maire «*Travaux et Environnement*»,
- **Madame Cécile PEREYRON**, 2<sup>ème</sup> Adjoint, délégation en cas d'absence ou d'empêchement du Maire «*Culture, Communication et Protocole*»,
- **Monsieur Alain AQUILINA**, 3<sup>ème</sup> Adjoint, délégation en cas d'absence ou d'empêchement du Maire «*Urbanisme, Sécurité et Contentieux*»,
- **Madame Nancy SÉGURA**, 4<sup>ème</sup> Adjoint, délégation en cas d'absence ou d'empêchement du Maire «*Finances et Développement Économique*»,
- **Monsieur Patrick JOURNET**, 5<sup>ème</sup> Adjoint, délégation en cas d'absence ou d'empêchement du Maire «*Sports, Loisirs, Associations, Commerces, Artisanat et Agriculture*»,
- **Madame Florence THOMAS**, 6<sup>ème</sup> Adjoint, délégation en cas d'absence ou d'empêchement du Maire «*Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse*».

### 2 - Délégations spéciales

- **Madame Martine PECCOUX**, Conseillère Municipale, délégation en cas d'absence ou d'empêchement du Maire «*Social*»,
- **Monsieur Jean-Pierre BAUD**, Conseiller Municipal, délégation en cas d'absence ou d'empêchement du Maire «*Festivités*».

## II - ATTRIBUTIONS DU MAIRE.

Monsieur Alain HUGUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne lecture au Conseil Municipal de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3°) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°) De passer les contrats d'assurance.

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5.000,00 €.

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Monsieur Alain HUGUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au Conseil Municipal, de déléguer à Madame le Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs fixés par les 17 alinéas de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, passe au vote, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions précitées.

### **III - COMPÉTENCES DU MAIRE - ACTIONS EN JUSTICE.**

Monsieur Alain HUGUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

« Par délibération précédente, le Conseil Municipal a accordé à Madame le Maire une délégation de pouvoir en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

L'article L 2122-22 – 16<sup>e</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Il convient par la présente délibération de définir ces cas.

Ces cas s'entendent tant dans les actions intentées devant les tribunaux de l'Ordre Judiciaire que de l'Ordre Administratif. Ils concernent :

- Les contentieux du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de tous documents d'urbanisme concernant le territoire de la Commune de Saint-Aunès, et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration.
- Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des concessions de service public et contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.
- Les contentieux mettant en cause les finances de la ville.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune.
- Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.
- Les affaires liées aux travaux publics de la Commune et aux marchés de travaux.
- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.
- Les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune.
- La saisine du Juge des expropriations,
- Les affaires concernant la gestion du domaine privé de la Commune et des conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre.
- Les affaires amenant contestations de titres exécutoires.
- Les contentieux liés à la gestion du personnel municipal.
- Les affaires relatives aux institutions territoriales et à la coopération intercommunale».

En conséquence, Monsieur Alain HUGUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans les domaines d'interventions précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, passe au vote, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire d'ester au nom de la Commune, les actions en justice dans les cas définis ci-dessus.

#### **IV - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - EMPRUNTS.**

Monsieur Alain HUGUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

« VU, l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 qui permet au Maire par délégation du Conseil Municipal « de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Il propose au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-20 du Code des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-20 du Code des Collectivités Territoriales ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, passe au vote, à l'unanimité autorise Madame le Maire à contracter les emprunts destinés au financement des investissements budgétisés.

#### **V - INDEMNITÉS DE FONCTION - MAIRE / ADJOINTS / ÉLUS - À COMPTER DU 01<sup>er</sup> AVRIL 2014**

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application du Titre III de la loi n° 92108 du 03 février 1992 et de la loi n° 2000-295 du 05 avril 2000, des articles L 2123-23. L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu à la suite de chaque renouvellement des Conseil Municipaux de déterminer le montant des indemnités des Élus Maire/Adjoint/Conseillers Municipaux.

#### **Le taux de ces indemnités est fixé par les lois précitées :**

- **Maire** : Article L 2123-231 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 43% du montant du traitement correspondant à l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique IB 1015.
- **Adjoints** : Article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales à 16,5% de l'Indice Brut 1015.

#### **En fonction de ces critères, elle propose :**

1 – à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, de voter l'enveloppe globale maximale correspondante à ces indemnités.

#### **2 – Indemnités Adjoints :**

. à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le montant du traitement correspondant à l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique IB 1015 serait versé aux 6 Adjoints élus le 29 mars 2014.

- Monsieur Alain HUGUES, Adjoint,
- Madame Cécile PEREYRON, Adjoint,
- Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint,
- Madame Nancy SÉGURA, Adjoint,
- Monsieur Patrick JOURNET, Adjoint,
- Madame Florence THOMAS, Adjoint.

#### **3 – Indemnités Maire :**

- à compter du 01<sup>er</sup> avril 2014, Madame Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, propose de réduire le montant de son enveloppe indemnitaire de Maire de 43% à 29,86% du montant du traitement correspondant à l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique IB 1015.

L'indemnité différentielle sera allouée aux 2 Conseillers Municipaux attributaires d'une délégation.

#### **4 – Indemnités Conseillers Municipaux Délégués :**

. à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le montant correspondant à 6,57% du montant du traitement correspondant à l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique IB 1015, serait versé aux 2 Conseillers Municipaux élus le 29 mars 2014.

➤ **Madame Martine PECCOUX, Conseillère Municipale,**

➤ **Monsieur Jean-Pierre BAUD, Conseiller Municipal.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, passe au vote, à l'unanimité, décide de voter l'enveloppe globale maximale correspondante aux indemnités, Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux.

#### **5 – Indemnités de fonction - Conseillers Municipaux.**

Monsieur Jean-Michel PREGET, Conseiller Municipal, propose au Conseil Municipal de voter dans l'enveloppe maximale précitée, une indemnité comprise entre 15 et 20 Euros pour indemniser de leur frais généraux l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, passe au vote :

- Votent contre, les 19 membres majoritaires du Conseil Municipal,

- Votent pour, Mesdames Julie DETER-HOLON, Nathalie PETIT-TRIAL, Messieurs Georges GARCIA, Jean-Michel PREGET.

#### **VI – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE [C.C.A.S.] - CRÉATION.**

Conformément au décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale pris pour l'application des dispositions des articles 136 à 140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale qui fixent les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres d'Action Sociale définies par les lois n° 86-17 du 6 Janvier 1986 et 92-225 du 6 Février 1992 et plus particulièrement son article 7, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

1) Le nombre des membres du Conseil d'Administration, 10 dont 7 représentants du Conseil Municipal.

. Le groupe majoritaire représente 82,6% du Conseil Municipal : 7 représentants x 82,6% = 5,78 membres,

. Le groupe minoritaire représente 17,4% du Conseil Municipal : 7 représentants x 17,4% = 1,22 membres,

Soit :

. Groupe majoritaire : 6 membres,

. Groupe minoritaire : 1 membre.

Les membres du Conseil Municipal proposés sont :

**Marie-Thérèse BRUGUIÈRE/Martine PECCOUX/Cécile PEREYRON/Nancy SÉGURA/  
Florence THOMAS /Alain AQUILINA/Julie DETER-HOLON.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, passe au vote, adopte la constitution du Centre Communal d'Action Sociale [C.C.A.S.] et sa composition.

#### **VII – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ADJUDICATION.**

En application de l'article 279 du Code des marchés Publics, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la désignation de 5 membres à la Commission d'Appels d'Offres et d'Adjudication de notre Commune, proportionnellement :

. Groupe majoritaire représentant 82,6% du Conseil Municipal : 5 représentants x 82,6% = 4.13 membres.

. Groupe minoritaire représentant 17,4% du Conseil Municipal : 5 représentants x 17,4% = 0.90 membre.

Titulaires :

- **Marie-Thérèse BRUGUIÈRE**, née le 26 octobre 1942 à Mauguio (Hérault), domiciliée à Saint-Aunès, 295, avenue des Costières,
- **Alain HUGUES**, né le 19 novembre 1957 à Montpellier (Hérault), domicilié à Saint-Aunès, 10, rue de la Polka,
- **Alain AQUILINA**, né le 07 juillet 1948 à Bône (Algérie), domicilié à Saint-Aunès, 8, Impasse Chante Perdrix,
- **Nancy SÉGURA** née le mai 04 mai 1972 à Montpellier (Hérault), domiciliée à Saint-Aunès, 10, Avenue du Parc, Résidence du Parc.
- **Nathalie PETIT-TRIAL**, né le 26 mai 1979 à Marseille (Bouches du Rhône), domiciliée à Saint-Aunès, 310, avenue des Costières.

#### Suppléants :

- **Patrick JOURNET**, née le 18 avril 1963. à Alès (Gard), domicilié à Saint-Aunès, 12, rue Arthur Rimbaud.
- **Cécile PEREYRON**, née le 08 février 1968 à TAIN L'HERMITAGE (Drôme), domiciliée à Saint-Aunès, 8, rue des Cistes,.
- **Florence THOMAS**, né le 14 août 1968 à Perpignan (Pyrénées Orientales), domiciliée à Saint-Aunès, 1, Place de la Colombe.
- **Jean-Pierre BAUD**, né le 05 mars 1955 à Saint-Aunès (Hérault), domicilié à Saint-Aunès (Hérault), 10 bis, rue de la Paix.
- **Georges GARCIA**, né le 05 avril 1952 à Oran (Algérie), domicilié à Saint-Aunès, (Hérault), 7, rue Charles Baudelaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, passe au vote, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame le Maire pour la désignation de 5 membres à la Commission d'Appels d'Offres et d'Adjudication de la Commune,

### **VIII - NOMINATION DÉLÉGUÉS S.I.V.U..**

Madame le Maire expose que par délibération du 16 juillet 1985, le Conseil Municipal a décidé en association avec la Commune de Mauguio, la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) pour la gestion de l'école des Garrigues.

En application des articles L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite au renouvellement du Conseil Municipal du 29 mars 2014, il convient de procéder à la désignation des 5 délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique [S.I.V.U.] de l'école des Garrigues, proportionnellement :

- . Groupe majoritaire : 4 délégués.
- . Groupe minoritaire : 1 délégué.

Madame le Maire propose :

#### • TITULAIRES.

- **Mireille DUFOUR**, née le 27 janvier 1957 à Sedan (Ardennes), domiciliée à Saint-Aunès, les Garrigues, « La Roseraie ».
- **Florence THOMAS**, née le 14 août 1968 à Perpignan (Pyrénées Orientales), domiciliée à Saint-Aunès, 1, Place de la Colombe.
- **René SALVADOR**, né le 22 juin 1947 à Montpellier (Hérault), domicilié à Saint-Aunès, Les Garrigues.
- **Brigitte MEYNIER**, née le 31 octobre 1955 à Montpellier (Hérault), domiciliée à Saint-Aunès, 03, rue de la Chicane.
- **Georges GARCIA**, né le 05 avril 1952 à Oran (Algérie), domicilié à Saint-Aunès, (Hérault), 7, rue Charles Baudelaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir procédé au vote dans les conditions fixées aux articles L 2122-7, L 2121-17 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne les délégués tels que précités en qualité de représentants de la Commune du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'école des Garrigues



## **IX - QUESTIONS DIVERSES.**

### **Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Madame le Maire donne lecture d'une lettre transmise le 09 avril 2014 par Monsieur Jean-Michel PREGET, Conseiller Municipal, souhaitant la mise en place d'un règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de moins de 3500 habitants, l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire. En conséquence, elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- Votent pour l'établissement d'un règlement intérieur, Mesdames Julie DETER-HOLON, Nathalie PETIT-TRIAL, Messieurs Georges GARCIA, Jean-Michel PREGET.

- Votent contre, les 19 membres majoritaires du Conseil Municipal,

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 20.**